

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

|               |                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------|
| Client:       | Coach Invest , Chaussée de Hannut 57b boîte 2, 1370 JODOIGNE |
| Propriétaire: | /                                                            |
| Installateur: | /                                                            |
| N° TVA:       | /                                                            |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

|                        |                             |                 |        |
|------------------------|-----------------------------|-----------------|--------|
| Adresse du contrôle:   | Grand-Rue 20, 6830 BOUILLON |                 |        |
| Code EAN installation: | /                           |                 |        |
| Tarif compteur(s):     | Jour                        |                 |        |
| Numéro compteur(s):    | 588212                      | GRD:            | ORES   |
| Index compteur(s):     | 314040,3                    | Type de locaux: | Maison |
| Type d'installation:   | Unité d'habitation          |                 |        |

### Nature du contrôle:

|                                                                                                                                    |                                              |                                                                                |                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001 |                                              |                                                                                |                                              |
| Type de contrôle:                                                                                                                  | Visite de contrôle (6.5)                     |                                                                                |                                              |
| Date de réalisation:                                                                                                               | <input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 | <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 | <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes:                                                                                                                             | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"    |                                                                                |                                              |
| Dérogations (Partie 8):                                                                                                            | Appliquées                                   |                                                                                |                                              |
| Réinspection au rapport:                                                                                                           | /                                            |                                                                                |                                              |

### Données générales de l'installation électrique:

|                                           |                                               |                                              |                                       |                                   |        |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------|
| Tension nominale:                         | 3 x 230V                                      | Intensité nominale max.:                     | 40 A                                  | Valeur nominale branchement:      | 25 A   |
| Câble d'alimentation:                     | 4x10 mm²                                      | Type:                                        | XVB                                   |                                   |        |
| Electrode de terre:                       | Indéterminable                                |                                              |                                       | Section électrode de terre:       | /      |
|                                           |                                               |                                              |                                       | Section conducteur de terre:      | 16 mm² |
| Nombre de tableaux:                       | 2                                             | Nombre de circuits:                          | 9+10                                  | Nombre de circuits de réserve:    | 0+0    |
| Installation de production décentralisée: | Non présente                                  |                                              |                                       | Puissance AC (maximale):          | / kVA  |
| <input type="checkbox"/> Installation PV  | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne |        |

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

|                   |
|-------------------|
| Voir tableau p. 2 |
|-------------------|

### Schémas et plans de l'installation:

|                                            |              |         |                                                    |                                                 |
|--------------------------------------------|--------------|---------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:    | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position:                       | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations critiques:   | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |

### Mesures, contrôles et essais:

|                                                     |                 |                                         |               |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|---------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre:      | / Ω             | Méthode de mesure:                      | Non effectuée |
| Niveau d'isolement général:                         | 15,05 MΩ        | Tension de mesure:                      | 500 V         |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: OK | Boucle de défaut:                       | Pas OK        |
| Continuité des conducteurs de protection:           | Général: OK     | Liaison équipotentielle:                | Absente       |
| Protection contre les contacts indirects:           | Pas OK          | Protection contre les contacts directs: | Pas OK        |
| Etat du matériel (à pose) fixe:                     | Pas OK          | Etat du matériel mobile:                | /             |



Description générale des dispositifs à courant différentiel

| Compteur | Emplacement | Type  | In  | DIn   | #P | Type | Circuits |
|----------|-------------|-------|-----|-------|----|------|----------|
| Jour     | Général     | Diff. | 40A | 300mA | 4P | A    | /        |
| Jour     | Subordonné  | Diff. | 40A | 30mA  | 4P | A    | /        |
| Jour     | Subordonné  | Diff. | 40A | 300mA | 4P | A    | /        |

Description des circuits

| ID Tableau | Dispositif à courant différentiel | Type de protection      | Intensité nominale | Nombre de pôles | Section conducteurs | Nombre | Réserve?                 |
|------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------|--------------------------|
| TD1        | 300 mA                            | Différentiel            | 40 A               | 4P              | 10 mm²              | 1      | <input type="checkbox"/> |
| TD1        |                                   | Disjoncteur automatique | 16 A               | 2P              | 2.5 mm²             | 4      | <input type="checkbox"/> |
| TD1        |                                   | Disjoncteur automatique | 6 A                | 2P              | 2.5 mm²             | 1      | <input type="checkbox"/> |
| TD1        | 30 mA                             | Différentiel            | 40 A               | 4P              | 10 mm²              | 1      | <input type="checkbox"/> |
| TD1        |                                   | Disjoncteur automatique | 16 A               | 2P              | 2.5 mm²             | 4      | <input type="checkbox"/> |
| TD2        | 300 mA                            | Différentiel            | 40 A               | 4P              | 10 mm²              | 1      | <input type="checkbox"/> |
| TD2        |                                   | Disjoncteur automatique | 25 A               | 3P              | 4 mm²               | 2      | <input type="checkbox"/> |
| TD2        |                                   | Disjoncteur automatique | 10 A               | 2P              | 2.5 mm²             | 1      | <input type="checkbox"/> |
| TD2        |                                   | Disjoncteur automatique | 20 A               | 2P              | 2.5 mm²             | 3      | <input type="checkbox"/> |
| TD2        |                                   | Disjoncteur automatique | 16 A               | 2P              | 2.5 mm²             | 4      | <input type="checkbox"/> |

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

- 2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.09A. - L'emplacement d'un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre placé sur les tableaux de répartition et de manoeuvre secondaires est fortement recommandé. Son intensité nominale est appropriée à l'installation. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3./3.2.4.2.)

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

- Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication:

TD1 et TD2 en parallèle

- 5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication:

Partie de droite

- 5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication:

Partie de droite

Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Prises goulottes 1e et 2e

- 7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Prise 3e étage gauche

- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)



Explication:

Extracteur salle de bain de droite

7.15B. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

Explication:

Interrupteur 3e étage gauche

7.22A. - Un seul câble électrique est autorisé par presse-étoupe prévu sur les tableaux de répartition et de manoeuvre, les interrupteurs, les socles de prises de courant et les boîtes de dérivation. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication:

Boîte de dérivation à côté du compteur

Boîte de dérivation hall 1e

7.22B. - Tous les presse-étoupes non utilisés (tableaux de répartition et de manoeuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être obturés correctement. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication:

Boîte à côté du tableau

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

- Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

Explication:

A droite du compteur

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
  - 01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.  
Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte.
  - 01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.  
Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.

Explication:

Pas de sectionneur de terre
- F1 - L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...), et est commun à toutes les unités d'habitation.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



## CONCLUSION:

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 16/06/2027**

☒ par le même organisme

☐ par un organisme au choix

- ☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
- ☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☒ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
**Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare**  
**TVA BE 0811.407.869**  
**Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29**  
**info@acavzw.be - www.acavzw.be**

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



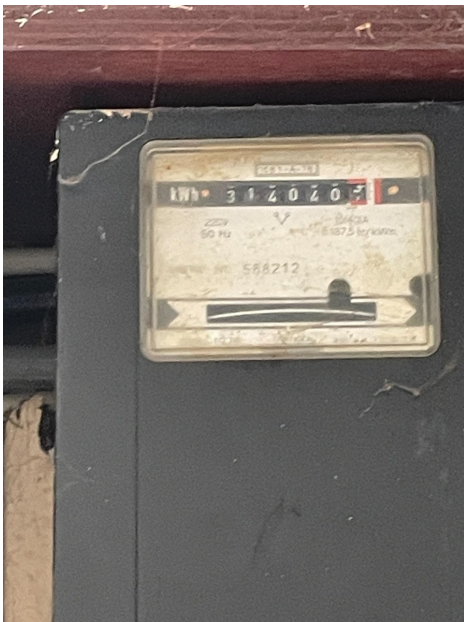
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Grand-Rue 20, 6830 BOUILLON

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Grand-Rue 20, 6830 BOUILLON

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Grand-Rue 20, 6830 BOUILLON

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Grand-Rue 20, 6830 BOUILLON  
Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur: